



29 JAN. 2015
LYON, LE
NOS RÉF. AC/MC – Dossier n°14-167/15-001
CONTACT Colonel Alain COLLOT/C.Guillard
TÉLÉPHONE 04 72 84 39 35
TÉLÉCOPIE 04 72 84 37 07
COURRIEL catherine.guillard@sdmis.fr

Monsieur le secrétaire général
Syndicat CGT
19 avenue Debourg
69007 LYON

Positionnement nomination

Monsieur le secrétaire général,

Par courriers en date des 17 décembre 2014 et 15 janvier 2015, vous m'interrogez sur les conditions de nomination au grade d'officier des lauréats de concours ou examens professionnels.

Le SDMIS a toujours favorisé la préparation de ses agents aux concours et examens et a eu, jusqu'à présent, une interprétation plutôt positive dans l'application des conditions permettant notamment de se présenter à l'examen professionnel de lieutenant de 2^{ème} classe.

Les conditions pour se présenter à un concours et examen, comme la réussite à ceux-ci, ne suffisent pas pour envisager une nomination au sein du SDMIS.

J'ai donc décidé que des entretiens de recrutement étaient nécessaires afin de proposer à l'autorité territoriale, pour l'année 2015, les nominations que permettent l'évolution des effectifs d'officiers, liée aux départs en retraite, et les places attribuées par l'ENSOSP en formation.

Les lauréats de ces concours et examens ont ainsi été reçus individuellement par le directeur des ressources humaines afin de leur expliquer ces dispositions.

Les candidats non retenus cette année pourront se représenter l'an prochain aux épreuves de recrutement d'officier, où leur candidature sera particulièrement analysée.

Je tiens cependant à attirer votre attention sur le fait que la réussite à un concours ou examen ne vaut pas nomination et qu'il est important que les candidats en soient conscients.

Je vous prie d'accepter, monsieur le secrétaire général, mes salutations distinguées.



Colonel Serge DELAIGUE
Directeur départemental et métropolitain